

CHAUNY ET LA FÈRE

L'ex-directeur des hôpitaux de Chauny et La Fère écope d'un an de prison pour favoritisme et faux

Le délibéré est tombé. Philippe Arezki, 61 ans, ancien directeur de l'hôpital de la Fère, écope de deux ans de prison dont un an avec sursis pour "favoritisme, faux et usage de faux". Il est interdit d'exercer dans la fonction publique pendant cinq ans.

Il avait comparu jeudi 12 septembre aux côtés d'Arlette Chaf-foy, son assistante de direction, qui écope de 8 mois de prison avec sursis pour les mêmes charges. Philippe Arezki doit la somme de 212 966€.

Déjà directeur de l'hôpital de Chauny, il avait pris en 1995 la direction du centre hospitalier de gérontologie de La Fère. En 2015, l'Agence régionale de santé et la Chambre régionale des comptes soupçonnaient des irrégularités.

Philippe Arezki a été jugé pour avoir attribué, sans recourir aux marchés publics, une prestation d'un montant annuel de 100 000€ à la société Wall-works, reconductible tacitement tous les ans pour proposer des animations culturelles aux résidents du centre de gérontologie de la Fère. Philippe Arezki était actionnaire de cette société depuis 2012. Il avait également mis à disposition un véhicule du centre hospitalier pour permettre à l'animateur d'assu-



Philippe Arezki, ancien directeur des hôpitaux de Chauny et La Fère.

rer sa prestation.

Fin 2014, quelques jours avant son départ du centre de la Fère, Philippe Arezki a donné un ordre de paiement de 69 000€ à Arlette Buire, 61 ans, qui était son assistante de direction à la Fère, également agent administratif fonctionnaire à l'hôpital de Chauny. Des soupçons que la Chambre régionale des comptes confirmait en mars 2017. Les policiers de La Fère, chargés de l'enquête, découvraient notamment des indemnités de résidence et des primes indument versées.

Les 69 000€ prévus pour Arlette Buire correspondraient à un salaire rétroactif depuis 2011. L'enquête démontrera que le contrat de travail signé en septembre 2014 par les deux parties était antidaté à l'année

2011. Elle aurait perçu des indemnités de résidence de 1000€ par mois ainsi qu'une prime d'exploitation agricole, abrogée en 2012, de 5000€.

«NÉGLIGENCE»

Le procureur avait requis à l'encontre d'Arlette Buire 1 an de prison dont 8 mois avec sursis, 180 000 € au titre du préjudice financier et une saisie sur son compte bancaire à hauteur de 19 600 €. A l'encontre de Philippe Arezki, il était requis 2 ans de prison dont 1 an avec sursis, 240 000€ au titre du préjudice financier, 5 ans d'interdiction d'exercice dans la fonction publique et une saisie de ses biens personnels.

Les deux autres prévenus, Josette Hardouin et Régis Lagasse, ont été relaxés. Josette

Hardouin, contractuelle responsable informatique au centre hospitalier de la Fère, était soupçonnée d'avoir été hébergée gratuitement dans un premier temps, puis été locataire d'une maison de 135 mètres carrés pour un loyer de 200€, disposant de 5 chambres et appartenant à l'hôpital de La Fère. Une maison dont le loyer avait été estimé par France Logement à 700€ soit un préjudice pour l'hôpital estimé à 31 670€. Elle a également été relaxée d'avoir bénéficié d'une prime de résidence de 12 000€ alors qu'elle ne pouvait pas y prétendre.

Régis Lagasse, 60 ans, directeur financier au centre hospitalier de la Fère, est relaxé d'avoir indûment perçu une prime de résidence pour astreinte de

1142€ mensuel alors que celle-ci ne figurait pas sur son contrat de travail initial. Un contrat renégocié en 2016.

A l'encontre de ces deux prévenus poursuivis pour recel de bien provenant d'un délit, le procureur avait requis 6 mois de prison avec sursis et 30 000 € au titre du préjudice financier, concernant l'occupante du logement de l'hôpital.

Pour maître Gilles Laurent, avocat de la partie civile, le préjudice est énorme : «Philippe Arezki a fait ses petits arrangements avec des personnes en qui il avait confiance. Mais ce sont des détournements d'argent public, alors que les hôpitaux sont en grande difficulté financière. Ce qu'il a fait, c'est au détriment de personnes âgées fragiles et de leurs familles. Je demande la plus grande fermeté. Il a causé un préjudice moral et financier au centre de La Fère et un préjudice moral à l'hôpital de Chauny qui voient leur image ternie.»

Pour maître Gioanni, avocat de la défense : «Philippe Arezki est un homme honnête qui, par négligence, a fait des choses sans penser que cela était illégal. Il voulait juste rendre service à des personnes en qui il avait confiance. Il n'a tiré aucun profit de cette affaire.»

LAON

L'un de ses jumeaux a été secoué : la mère dit qu'elle lui a fait mal sans le vouloir

Jennifer Letève, Laonnoise de 25 ans, a eu son fils à 18 ans. Un an et demi plus tard, sa fille décède à l'âge de 3 mois, victime de la mort subite du nourrisson. Un drame familial qui fragilise énormément la jeune femme. Quelques mois plus tard, elle attend des jumeaux. Cette grossesse bouleverse sa vie du couple. Jennifer Letève ne veut pas avorter : «J'ai gardé les jumeaux pour des questions éthiques même si je ne désirais pas avoir d'enfants aussi vite après la mort de notre petite fille.»

Les jumeaux naissent prématurément à l'âge de 6 mois. Leur santé est fragile. Face aux difficultés, le couple se sépare. Le compagnon laisse à la jeune maman la charge d'élever leurs trois enfants. Celle-ci n'est pas habituée à solliciter l'aide de son entourage y compris celle de sa propre mère. Seule, exténuée et dépressive, elle finit par craquer.

Le 12 décembre 2017, une amie prend le café chez Jennifer. Vers 19h, elle donne le biberon à tour de rôle aux jumeaux. L'un d'eux régurgite et s'étouffe. Sa maman lui enlève de la bouche et le met dans son

transat «peut-être trop vite, selon ses dires, je lui ai sans doute fait mal à ce moment-là». Elle ne sollicite pas l'aide de son amie. Vers 22h, de nouveau seule à la maison, elle change les jumeaux et donne le dernier biberon de la soirée. Le bébé déjà malade en fin d'après-midi refuse son biberon. Elle insiste car il a besoin de manger pour prendre des forces compte tenu de sa prématurité. Il se met à hurler. Sa maman le couche dans son lit et donne le biberon à l'autre jumeau, plus calme.

Quelques instants plus tard, elle s'aperçoit que son bébé qui est couché est blême, les yeux révulsés, bras et jambes ballants. Les pompiers transportent le nourrisson dans un état grave à l'hôpital de Saint-Quentin.

Parent isolé, elle élève seule son fils et ses deux jumeaux prématurés

L'examen médical et le scanner révèlent une hémorragie sous-durale aiguë, ayant provoqué un traumatisme crânien. Le nourrisson présente les symptômes du bébé secoué. Il n'a toutefois aucune trace d'hématomes sur le reste du corps. L'hôpital de

Saint-Quentin signale les faits à la protection de l'enfance : «Quand nous avons pris en charge son bébé, elle n'a pas montré de réels signes d'intérêts pour lui. Elle semblait assez distante voire détachée de la situation.»

Une enquête préliminaire est menée. Lors de ces différentes auditions, la dernière en août 2018, la prévenue reconnaît qu'elle a peut-être mis trop brutalement son fils dans son transat puis dans son lit, mais nie l'avoir secoué tout en reconnaissant ses difficultés : «Je suis épuisée. Leur père ne s'occupe pas d'eux. Avec les jumeaux, c'est compliqué, car ils sont fragiles. Je reconnais que je suis distante avec eux, en particulier avec mon bébé à qui j'ai fait du mal sans le vouloir. Il ressemble tellement à sa sœur. Mais j'aime mes enfants.»

A la barre, elle maintient sa version des faits. «Votre récit ne colle pas, constate le procureur. La chute d'un bébé à 1m50 du sol ne provoquerait pas ce type de lésion. C'est scientifiquement et médicalement impossible. On ne vous reproche pas d'avoir frappé

vos enfants car il ne présente aucune trace de coup. Vous étiez surmenée, au bord du burn-out. Toutefois, vous avez refusé un placement éducatif à

Il présentait un traumatisme crânien : «Je l'ai reposé peut-être trop vite dans son transat»

domicile afin d'obtenir une aide extérieure.» La prévenue craignait qu'on lui retire la garde de ses enfants jusqu'à leur majorité.

Maître Philippe Vignon défend l'enfant et s'étonne du détachement de la prévenue quant à la gravité de cet acte : «Votre petit garçon a aujourd'hui 2 ans et demi. Vous nous dites qu'il va bien. Est-ce que vous imaginez les répercussions physiques et psychiques pour votre enfant lorsqu'il sera en âge de comprendre que vous ne l'aimiez pas comme son frère jumeau et que par un acte involontaire vous avez failli lui ôter la vie ? Je n'ai pas de doute quant à votre volonté de restaurer le lien avec votre enfant et il a besoin de sa maman. Néanmoins, j'aurais apprécié que vous assumiez vos actes pour la dignité

de votre enfant.» Il sollicite une expertise judiciaire et demande une provision de 3000€.

Le procureur rappelle que «seul un quart des enfants victimes de ce type de violence n'auront pas de séquelles dès les premiers apprentissages» : «Vous êtes une mère qui ne cherche pas à comprendre mais qui fuit les faits. Je veux que socialement, vous sortiez responsable de ce tribunal.» Il requiert 4 mois de prison avec sursis.

Maître Anthony Contant, avocat de la défense : «Je suis frustré car ma cliente n'a pas apporté beaucoup de réponses, notamment sur son apathie lors de l'hospitalisation de son fils en urgence. Cependant, elle a conscience de la gravité de ses actes et de ce qu'elle risque. Il lui faut un accompagnement psychiatrique. Je vous demande l'indulgence car c'est une jeune femme cabossée par la vie.» Elle écope de 3 ans de prison avec sursis. Elle conserve son autorité parentale, sous la vigilance des services sociaux. L'audience sur intérêts civils aura lieu le 22 février 2020.